YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2007

DELIBERATION N° 2007/05/1229

OBJET : Spectacles culturels saison 2007/2008 - Nouvelle structure de l'abonnement et fixation des tarifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des droits d'entrée des établissements culturels pour la saison 2007/2008,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a choisi en 2005 de mettre en place un abonnement de spectacles qui s'applique à tous les habitants du Val d'Yerres et que cet abonnement devait permettre d'intégrer les programmations municipales pour offrir au plus grand nombre une saison culturelle riche et diverse,

CONSIDERANT qu'à cet abonnement, était rattachée une tarification spécifique, basée sur une catégorisation des spectacles en TA (tête d'affiche), GP (grand Public) et AD (à découvrir),

CONSIDERANT qu'il a été constaté, après analyse et comparaison avec la saison précédente, une perte de 19 abonnements extérieurs à l'agglomération,

CONSIDERANT que les formules d'abonnement les plus utilisées en 2005-2006 et en 2006-2007 portaient sur celles correspondant à 8, 7 et 3 spectacles,

CONSIDERANT que l'analyse des tarifications appliquées dans les communautés d'agglomération ou les communes en Essonne et dans les départements proches confirme que les tarifs proposés en 2005 étaient supérieurs, parfois de manière importante, et que la moyenne de tarification (plein tarif) se situe entre :

-18 et 23 € pour le spectacle le plus cher,
-12 et 16 € pour un spectacle grand public,

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte également du démarrage du réseau des salles de spectacles dans le Val d'Yerres avec : l'ouverture du Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy et la présentation d'une première saison dans ce lieu en septembre 2007 ; la fermeture du C.E.C à Yerres en février 2008 pour 24 mois ; le réaménagement de la salle René Fallet à Crosne, Eté 2007 ; la mise en œuvre des deux autres projets d'équipements à Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT qu'il parait pertinent, au vu de cette expertise générale, d'agir simultanément sur la structure de l'abonnement et sa tarification dans un esprit communautaire partagé,

Le Rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE l'abandon des notions « tête d'affiche » / « grand public » / « à découvrir » et définit les nouvelles catégories suivantes :

Catégorie A = spectacles de diffusion
Catégorie B = spectacles de création
Catégorie C = petites formes, spectacles de cabaret, contes, spectacles Jeune Public...
Catégorie D = spectacles Jeune Public en temps scolaire

APPROUVE l'abandon d'une tarification « extérieure » au Val d'Yerres,

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2007/2008, applicables dès le 1er septembre 2007, comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit
Spectacle catégorie A	20 €	16 €
Spectacle catégorie B	12 €	9 €
Spectacle catégorie C	8 €	6 €
Spectacle catégorie D tarif unique spectacle Jeune Public en temps scolaire	5 €	-

ADOPTE trois formules d'abonnement ouvert dont le choix entre les spectacles de catégorie B et C est libre, ces abonnements donnant accès au tarif réduit pour tous les spectacles choisis dans les catégories B et C et permettant d'accéder à des spectacles de catégorie A au tarif réduit :

1 - Formule d'abonnement 10 spectacles Soit 7 spectacles B / C => 3 A			
B	C	A	Montant abonnement
7	0	3	111,00 €
6	1	3	108,00 €
5	2	3	105,00 €
4	3	3	102,00 €
3	4	3	99,00 €
2	5	3	96,00 €
1	6	3	93,00 €
0	7	3	90,00 €

2 - Formule d'abonnement 7 spectacles Soit 5 spectacles B / C => 2 A			
B	C	A	Montant abonnement
5	0	2	77,00 €
4	1	2	74,00 €
3	2	2	71,00 €
2	3	2	68,00 €
1	4	2	65,00 €
0	5	2	62,00 €

3 - Formule d'abonnement 4 spectacles Soit 3 spectacles B / C => 1 A			
B	C	A	Montant abonnement
3	0	1	43,00 €
2	1	1	40,00 €
1	2	1	37,00 €
0	3	1	34,00 €

DIT que tous les spectacles doivent être choisis au moment de l'achat de l'abonnement,

DIT que ces abonnements pourront intégrer, en concertation avec la ville, des spectacles communaux,

DIT que les tarifs réduits seront appliqués aux catégories suivantes sur présentation de justificatifs :
- Familles = tarif réduit pour tout adulte accompagné d'au moins un enfant de moins de 16 ans
- Jeunes de 5 à 18 ans
- Retraités ou à partir de 60 ans
- Groupes, d'au moins 8 personnes
- Etudiants (sur présentation de la carte d'étudiant sans précision d'âge)
- Demandeurs d'emploi et titulaires du RMA ou RMI
- Personnes justifiant d'un titre d'handicapé

Gratuité accordée aux enfants de moins de 5 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 15-5-2007
et de la publication le 15-5-2007
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21